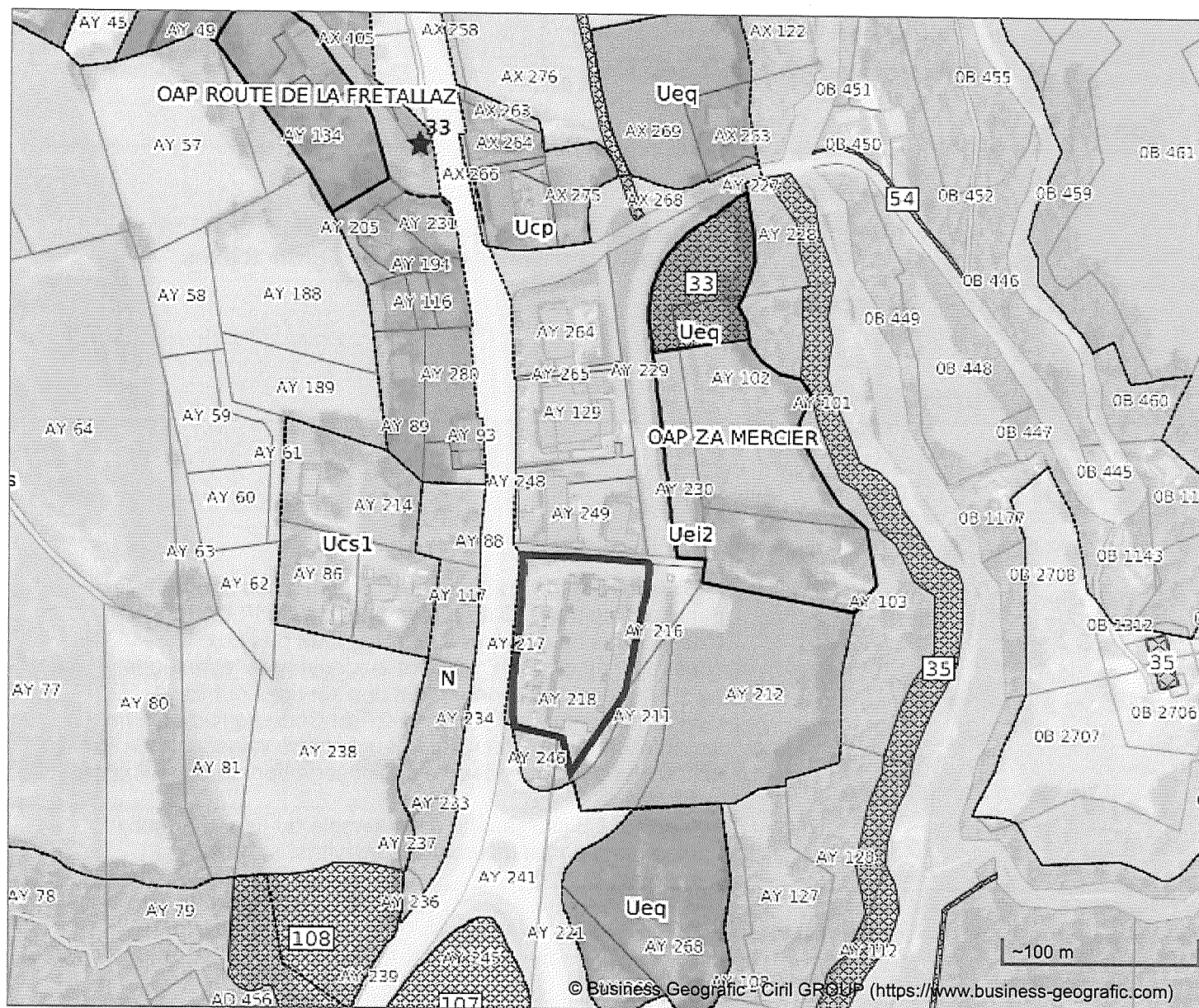




- Recherchez votre parcelle Recherche sur la carte

Fiche parcelle-Grand Public

Détail de la parcelle

Département 74

Commune FILLIERE
Section cadastrale préfixée 245 AY
Numéro de plan 0218
Emplacement 74282 245 AY 218
Surface (m²) 5257m²
Adresse complète LES SAUTS

Zonage

Zonage 1 Uei2
Définition Zones d'activités diversifiées industrielles, artisanales, ISDI, logistiques. Localisation proche des grands axes
Pourcentage 100

Servitudes d'urbanisme

Servitude 1

Servitude 1 Aspect extérieur
Précision Les dispositions de l'aspect des constructions sont définies dans le chapitre n°10 du règlement écrit du PLUi HMB.
L'aspect des constructions ne s'applique pas aux constructions d'intérêt public et aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.
Conformément à l'article R 111-27 du Code de l'urbanisme, les autorisations d'urbanisme peuvent être refusées ou n'être accordées que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.
Le secteur D6 correspond à l'ensemble du Grand Annecy agglomération : tissus urbains d'activités.
Secteur Secteur D6
Pourcentage 100

Servitude 2

Servitude 2 Hauteur
Précision Hauteur maximale de 15m (à titre indicatif R+3+c)
Secteur Secteur C4
Pourcentage 100

Servitude 3

Servitude 3 Stationnement
Précision Le règlement écrit du PLUi HMB (chapitre n°11) encadre le stationnement hors de la voie publique.
Ce chapitre régit également les caves.
Le secteur E5 correspond aux zones U (urbanisées) et AU (à urbaniser) à vocation économique.
Secteur Secteur E5
Pourcentage 100

Servitude 4

Servitude 4	Tampon de 10m autour des zones humides et zones humides
Précision	Pour les zones humides et tampons de 10 mètres à préserver, se référer aux prescriptions particulières (n°33) du règlement écrit du PLUi HMB.
Secteur	888
Pourcentage	13

Servitudes d'urbanisme linéaires

Servitude 1

Servitude	Schéma directeur cyclable
Précision	Projet ou infrastructure de mobilité cyclable sur cet axe
Nature	-

Informations diverses surfaciques

Information 1

Information	Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre routier (secteur affecté par le bruit)
Précision	Dans ce secteur des prescriptions d'isolement acoustiques peuvent s'appliquer. Prescriptions définies par l'arrêté du 30 mai 1996 et l'arrêté du 23 juillet 2013. Les constructeurs des des bâtiments concernés doivent respecter les prescriptions dans les contrats de constructions. Se reporter aux annexes du PLUi HMB

Information 2

Information	Secteur dans lequel l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable
Précision	Pour l'édification d'une clôture, une demande de déclaration préalable doit être déposée en mairie.

Information 3

Information	Périmètre de droit de préemption urbain
Inf(2).lib Val1	Se reporter aux annexes du PLUi HMB pour consulter la délibération et les secteurs du DPU.

Information 4

Information	Zone aléas argile faible
Précision	Le zonage d'aléa retrait-gonflement des argiles est applicable aux promesses de vente ou aux actes authentiques de vente des terrains non bâtis constructibles et aux contrats de construction de maison individuelle, conclus. Se reporter aux annexes du PLUi HMB.

Information 5

Information	Classement des routes départementales
Précision	Une bande de recul peut s'appliquer aux routes départementales. Se référer aux dispositions générales, chapitre 1 qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, du règlement écrit du PLUi HMB.

Information 6

Information	Zone aléas argile moyen
Précision	Le zonage d'aléa retrait-gonflement des argiles est applicable aux promesses de vente ou aux actes authentiques de vente des terrains non bâtis constructibles et aux contrats de construction de maison individuelle, conclus. Se reporter aux annexes du PLUi HMB.

Information 7

Information	Schéma directeur cyclable
Précision	Projet ou infrastructure de mobilité cyclable sur cet axe

Servitude d'utilité publique - Générateur linéaire

SUP 1

Nom	PT3_SAINTE-MARTIN-BELLEVUE
Type	PT3_G
Gen Lin(0) Précision	Se reporter aux annexes du PLUi-HMB
Détail	PT3_G

OAP Bioclimatique

Oap 1

ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT

Oap 2

TAMPONS ZONES HUMIDES

Oap 3

ZONES HUMIDES

OAP Paysage

OAP Paysage 1

OAP Paysage 1 Bourgs et villages ruraux**Point de vigilance**

Cette fiche d'information n'est pas opposable au Grand Annecy ou à un quelconque tiers, à quelque titre que ce soit. Elle précise les règles qui sont applicables et les obligations qui s'imposent au terrain. Toutefois, en fonction de la nature du projet ou de sa localisation, d'autres règles ou des exceptions non mentionnées ci-dessus peuvent s'appliquer. Elles sont précisées notamment dans le règlement écrit, notamment les dispositions générales, les dispositions applicables à toutes les zones et les prescriptions particulières.

NOTES

PLUi Grand Annecy

Grand
Annecy
AGGLOMERATION**PLUi**
bioclimatique

À PROXIMITÉ

☐ Recherchez votre parcelle☐ Recherche sur la carte

FICHE D'INFORMATION

 Fiche parcelle-Grand Public

Détail de la parcelle

Département 74

Commune FILLIERE
Section cadastrale préfixée 245 AY
Numéro de plan 0246
Emplacement 74282 245 AY 246
Surface (m²) 508m²
Adresse complète LES SAUTS

Zonage

Zonage 1 Uei2
Définition Zones d'activités diversifiées industrielles, artisanales, ISDI, logistiques. Localisation proche des grands axes
Pourcentage 100

Servitudes d'urbanisme

Servitude 1

Servitude 1 Aspect extérieur

Précision Les dispositions de l'aspect des constructions sont définies dans le chapitre n°10 du règlement écrit du PLUi HMB.
L'aspect des constructions ne s'applique pas aux constructions d'intérêt public et aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.
Conformément à l'article R 111-27 du Code de l'urbanisme, les autorisations d'urbanisme peuvent être refusées ou n'être accordées que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.
Le secteur D6 correspond à l'ensemble du Grand Annecy agglomération : tissus urbains d'activités.

Secteur Secteur D6

Pourcentage 100

Servitude 2

Servitude 2 Hauteur

Précision Hauteur maximale de 15m (à titre indicatif R+3+c)

Secteur Secteur C4

Pourcentage 100

Servitude 3

Servitude 3 Stationnement

Précision Le règlement écrit du PLUi HMB (chapitre n°11) encadre le stationnement hors de la voie publique.
Ce chapitre régit également les caves.
Le secteur E5 correspond aux zones U (urbanisées) et AU (à urbaniser) à vocation économique.

Secteur Secteur E5

Pourcentage 100

Servitude 4

Servitude 4	Tampon de 10m autour des zones humides et zones humides
Précision	Pour les zones humides et tampons de 10 mètres à préserver, se référer aux prescriptions particulières (n°33) du règlement écrit du PLUi HMB.
Secteur	888
Pourcentage	100

Servitudes d'urbanisme linéaires

Servitude 1

Servitude	Schéma directeur cyclable
Précision	Projet ou infrastructure de mobilité cyclable sur cet axe
Nature	-

Informations diverses surfaciques

Information 1

Information	Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre routier (secteur affecté par le bruit)
Précision	Dans ce secteur des prescriptions d'isolement acoustiques peuvent s'appliquer. Prescriptions définies par l'arrêté du 30 mai 1996 et l'arrêté du 23 juillet 2013. Les constructeurs des des bâtiments concernés doivent respecter les prescriptions dans les contrats de constructions. Se reporter aux annexes du PLUi HMB

Information 2

Information	Zone aléas argile faible
Précision	Le zonage d'aléa retrait-gonflement des argiles est applicable aux promesses de vente ou aux actes authentiques de vente des terrains non bâtis constructibles et aux contrats de construction de maison individuelle, conclus. Se reporter aux annexes du PLUi HMB.

Information 3

Information	Secteur dans lequel l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable
Inf(2).lib Val1	Pour l'édification d'une clôture, une demande de déclaration préalable doit être déposée en mairie.

Information 4

Information	Périmètre de droit de préemption urbain
Précision	Se reporter aux annexes du PLUi HMB pour consulter la délibération et les secteurs du DPU.

Information 5

Information	Schéma directeur cyclable
Précision	Projet ou infrastructure de mobilité cyclable sur cet axe

Information 6

Information	Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
Précision	Ces périmètres ne sont pas règlementés

Information 7

Information	Classement des routes départementales
Précision	Une bande de recul peut s'appliquer aux routes départementales. Se référer aux dispositions générales, chapitre 1 qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, du règlement écrit du PLUi HMB.

Servitude d'utilité publique - Générateur linéaire

SUP 1

Nom	PT3_SAINTE-MARTIN-BELLEVUE
Type	PT3_G
Gen Lin(0) Précision	Se reporter aux annexes du PLUi-HMB
Détail	PT3_G

OAP Bioclimatique

Oap 1

ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT

Oap 2

TAMPONS ZONES HUMIDES

Oap 3

ZONES HUMIDES

OAP Paysage

OAP Paysage 1

OAP Paysage 1 Bourgs et villages ruraux

OAP Paysage 2

OAP Paysage 2 Plateaux, pentes et vallonnements agricoles

Point de vigilance

Cette fiche d'information n'est pas opposable au Grand Annecy ou à un quelconque tiers, à quelque titre que ce soit. Elle précise les règles qui sont applicables et les obligations qui s'imposent au terrain. Toutefois, en fonction de la nature du projet ou de sa localisation, d'autres règles ou des exceptions non mentionnées ci-dessus peuvent s'appliquer. Elles sont précisées notamment dans le règlement écrit, notamment les dispositions générales, les dispositions applicables à toutes les zones et les prescriptions particulières.

NOTES

PLUi Grand Annecy



À PROXIMITÉ

☐ Recherchez votre parcelle

☐ Recherche sur la carte

FICHE D'INFORMATION

 Fiche parcelle-Grand Public

Détail de la parcelle

Département 74

Commune FILLIERE
Section cadastrale préfixée 245 AY
Numéro de plan 0220
Emplacement 74282 245 AY 220
Surface (m²) 166m²
Adresse complète 60 RTE DES SAUTS

Zonage

Zonage 1 Uei2
Définition Zones d'activités diversifiées industrielles, artisanales, ISDI, logistiques. Localisation proche des grands axes
Pourcentage 100

Servitudes d'urbanisme

Servitude 1

Servitude 1 Aspect extérieur

Précision Les dispositions de l'aspect des constructions sont définies dans le chapitre n°10 du règlement écrit du PLUi HMB.
L'aspect des constructions ne s'applique pas aux constructions d'intérêt public et aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.
Conformément à l'article R 111-27 du Code de l'urbanisme, les autorisations d'urbanisme peuvent être refusées ou n'être accordées que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.
Le secteur D6 correspond à l'ensemble du Grand Annecy agglomération : tissus urbains d'activités.

Secteur Secteur D6

Pourcentage 100

Servitude 2

Servitude 2 Hauteur

Précision Hauteur maximale de 15m (à titre indicatif R+3+c)

Secteur Secteur C4

Pourcentage 100

Servitude 3

Servitude 3 Stationnement

Précision Le règlement écrit du PLUi HMB (chapitre n°11) encadre le stationnement hors de la voie publique.
Ce chapitre règlemente également les caves.
Le secteur E5 correspond aux zones U (urbanisées) et AU (à urbaniser) à vocation économique.

Secteur Secteur E5

Pourcentage 100

Servitude 4

Servitude 4	Tampon de 10m autour des zones humides et zones humides
Précision	Pour les zones humides et tampons de 10 mètres à préserver, se référer aux prescriptions particulières (n°33) du règlement écrit du PLUi HMB.
Secteur	888
Pourcentage	100

Servitudes d'urbanisme linéaires

Servitude 1

Servitude	Schéma directeur cyclable
Précision	Projet ou infrastructure de mobilité cyclable sur cet axe
Nature	-

Informations diverses surfaciques

Information 1

Information	Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre routier (secteur affecté par le bruit)
Précision	Dans ce secteur des prescriptions d'isolement acoustiques peuvent s'appliquer. Prescriptions définies par l'arrêté du 30 mai 1996 et l'arrêté du 23 juillet 2013. Les constructeurs des des bâtiments concernés doivent respecter les prescriptions dans les contrats de constructions. Se reporter aux annexes du PLUi HMB

Information 2

Information	Zone aléas argile faible
Précision	Le zonage d'aléa retrait-gonflement des argiles est applicable aux promesses de vente ou aux actes authentiques de vente des terrains non bâtis constructibles et aux contrats de construction de maison individuelle, conclus. Se reporter aux annexes du PLUi HMB.

Information 3

Information	Secteur dans lequel l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable
Inf(2).lib Val1	Pour l'édification d'une clôture, une demande de déclaration préalable doit être déposée en mairie.

Information 4

Information	Périmètre de droit de préemption urbain
Précision	Se reporter aux annexes du PLUi HMB pour consulter la délibération et les secteurs du DPU.

Information 5

Information	Classement des routes départementales
Précision	Une bande de recul peut s'appliquer aux routes départementales. Se référer aux dispositions générales, chapitre 1 qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, du règlement écrit du PLUi HMB.

Information 6

Information	Schéma directeur cyclable
Précision	Projet ou infrastructure de mobilité cyclable sur cet axe

Information 7

Information	Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
Précision	Ces périmètres ne sont pas règlementés

OAP Bioclimatique

Oap 1

ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT

Oap 2

TAMPONS ZONES HUMIDES

Oap 3

ZONES HUMIDES

OAP Paysage

OAP Paysage 1

OAP Paysage 1 Bourgs et villages ruraux

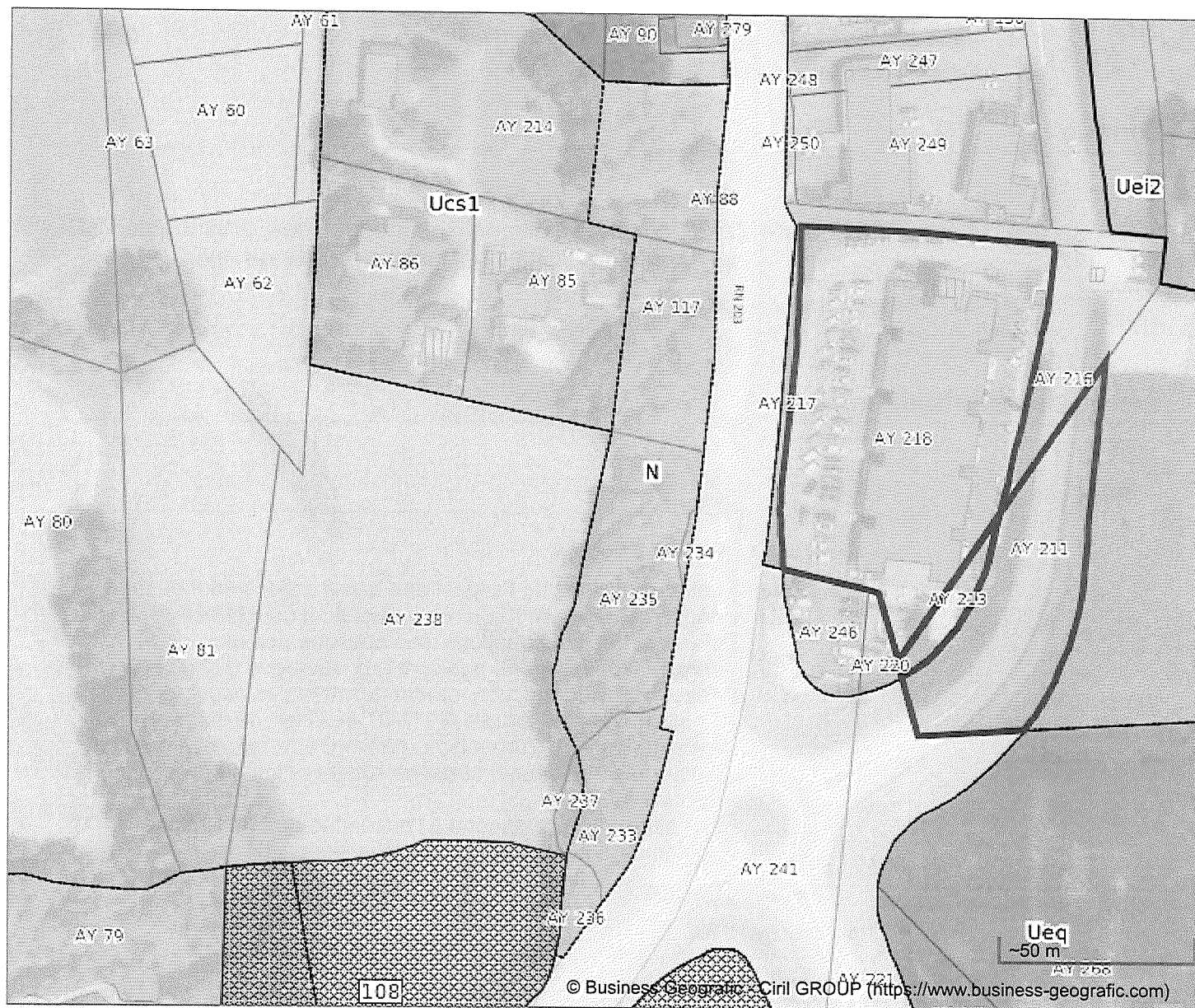
OAP Paysage 2

OAP Paysage 2 Plateaux, pentes et vallonnements agricoles

Point de vigilance

Cette fiche d'information n'est pas opposable au Grand Annecy ou à un quelconque tiers, à quelque titre que ce soit. Elle précise les règles qui sont applicables et les obligations qui s'imposent au terrain. Toutefois, en fonction de la nature du projet ou de sa localisation, d'autres règles ou des exceptions non mentionnées ci-dessus peuvent s'appliquer. Elles sont précisées notamment dans le règlement écrit, notamment les dispositions générales, les dispositions applicables à toutes les zones et les prescriptions particulières.

NOTES



À PROXIMITÉ

 Recherche sur la carte

 Recherchez votre parcelle

FICHE D'INFORMATION

Fiche parcelle-Grand Public

Détail de la parcelle

Département 74

Commune FILLIERE
Section cadastrale préfixée 245 AY
Numéro de plan 0213
Emplacement 74282 245 AY 213
Surface (m²) 247m²
Adresse complète 60 RTE DES SAUTS

Zonage

Zonage 1 Uei2
Définition Zones d'activités diversifiées industrielles, artisanales, ISDI, logistiques. Localisation proche des grands axes
Pourcentage 100

Servitudes d'urbanisme

Servitude 1

Servitude 1 Aspect extérieur
Précision Les dispositions de l'aspect des constructions sont définies dans le chapitre n°10 du règlement écrit du PLUi HMB.
L'aspect des constructions ne s'applique pas aux constructions d'intérêt public et aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.
Conformément à l'article R 111-27 du Code de l'urbanisme, les autorisations d'urbanisme peuvent être refusées ou n'être accordées que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.
Le secteur D6 correspond à l'ensemble du Grand Annecy agglomération : tissus urbains d'activités.
Secteur Secteur D6
Pourcentage 100

Servitude 2

Servitude 2 Hauteur
Précision Hauteur maximale de 15m (à titre indicatif R+3+c)
Secteur Secteur C4
Pourcentage 100

Servitude 3

Servitude 3 Stationnement
Précision Le règlement écrit du PLUi HMB (chapitre n°11) encadre le stationnement hors de la voie publique.
Ce chapitre règlemente également les caves.
Le secteur E5 correspond aux zones U (urbanisées) et AU (à urbaniser) à vocation économique.
Secteur Secteur E5
Pourcentage 100

Servitude 4

Servitude 4	Tampon de 10m autour des zones humides et zones humides
Précision	Pour les zones humides et tampons de 10 mètres à préserver, se référer aux prescriptions particulières (n°33) du règlement écrit du PLUi HMB.
Secteur	888
Pourcentage	100

Informations diverses surfaciques

Information 1

Information	Classement des routes départementales
Précision	Une bande de recul peut s'appliquer aux routes départementales. Se référer aux dispositions générales, chapitre 1 qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, du règlement écrit du PLUi HMB.

Information 2

Information	Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre routier (secteur affecté par le bruit)
Précision	Dans ce secteur des prescriptions d'isolement acoustiques peuvent s'appliquer. Prescriptions définies par l'arrêté du 30 mai 1996 et l'arrêté du 23 juillet 2013. Les constructeurs des des bâtiments concernés doivent respecter les prescriptions dans les contrats de constructions. Se reporter aux annexes du PLUi HMB

Information 3

Information	Secteur dans lequel l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable
Inf(2).lib Val1	Pour l'édification d'une clôture, une demande de déclaration préalable doit être déposée en mairie.

Information 4

Information	Périmètre de droit de préemption urbain
Précision	Se reporter aux annexes du PLUi HMB pour consulter la délibération et les secteurs du DPU.

Information 5

Information	Zone aléas argile moyen
Précision	Le zonage d'aléa retrait-gonflement des argiles est applicable aux promesses de vente ou aux actes authentiques de vente des terrains non bâtis constructibles et aux contrats de construction de maison individuelle, conclus. Se reporter aux annexes du PLUi HMB.

Information 6

Information	Schéma directeur cyclable
Précision	Projet ou infrastructure de mobilité cyclable sur cet axe

Information 7

Information	Zone aléas argile faible
Précision	Le zonage d'aléa retrait-gonflement des argiles est applicable aux promesses de vente ou aux actes authentiques de vente des terrains non bâtis constructibles et aux contrats de construction de maison individuelle, conclus. Se reporter aux annexes du PLUi HMB.

Information 8

Information	Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
Précision	Ces périmètres ne sont pas règlementés

OAP Bioclimatique

Oap 1

ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT

Oap 2

TAMPONS ZONES HUMIDES

Oap 3

ZONES HUMIDES

OAP Paysage

OAP Paysage 1

OAP Paysage 1 Bourgs et villages ruraux

Point de vigilance

Cette fiche d'information n'est pas opposable au Grand Annecy ou à un quelconque tiers, à quelque titre que ce soit. Elle précise les règles qui sont applicables et les obligations qui s'imposent au terrain. Toutefois, en fonction de la nature du projet ou de sa localisation, d'autres règles ou des exceptions non mentionnées ci-dessus peuvent s'appliquer. Elles sont précisées notamment dans le règlement écrit, notamment les dispositions générales, les dispositions applicables à toutes les zones et les prescriptions particulières.

NOTES

